Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250409-DA74_2025_A-CC

VILLE DE VIF

DECISION ADMINISTRATIVE

N°74/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Contrat de maintenance BAES et extincteurs
SARL 2 S D M I

Considérant le besoin de vérifier annuellement les BAES et les extincteurs dans les bâtiments communaux ;
Considérant le contrat de maintenance préventive et corrective que propose la société 2 SDMI ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire, avec la société 2 SDMI – ZA du Plan Cumin – 121 rue de l'Altesse – 73800 LES MARCHES, un contrat de maintenance préventive et corrective des BAES et extincteurs des bâtiments communaux.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il entrera en vigueur au 1er juillet 2025. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2028.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 3 674,48 € H.T soit 4 409,38 € TTC.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 09 AVR. 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)